

Fiche 6: Marchés publics en Colombie (février 2020)

(Source : ELANBiz)

Le gouvernement national, par l'intermédiaire de ses ministères et ses entités territoriales, comme les gouvernorats, les mairies et les municipalités, sont les principaux acheteurs de biens et de services en Colombie. On estime que les marchés publics peuvent représenter jusqu'à 25 % du PIB du pays.

Chaque année, le budget public est approuvé par le Parlement et est réparti, par le ministère des finances, aux différentes entités de l'État pour les dépenses en lien avec le fonctionnement du pays et les investissements. Un nouveau budget doit également être adopté chaque année.

Actuellement, les entreprises étrangères peuvent participer, soumettre des offres et être des adjudicataires possibles de marchés publics, grâce à la réglementation en vigueur qui, à aucun moment, ne les restreint dans leurs projets. D'autre part, l'État colombien, en application de la réciprocité établie par la loi 816 de 2003 et des normes complémentaires, traite l'étranger comme un ressortissant et met les entreprises étrangères sur un pied d'égalité avec les entreprises colombiennes lors des procédures d'embauche dans le marché public.

En ce qui concerne la fourniture de biens et de marchandises, les sociétés étrangères n'ont pas besoin d'avoir une succursale en Colombie. Il suffit d'avoir un mandataire pour les représenter sur le plan judiciaire et extrajudiciaire.

Toutefois, pour fournir des services, il est nécessaire d'avoir une succursale en Colombie, mais la société étrangère n'aura l'obligation de la constituer que si elle obtient un contrat et peut l'exécuter.

De même, la réglementation des marchés publics permet aux entreprises étrangères de conclure des unions temporaires ou des consortiums avec des ressortissants colombiens pour présenter leurs offres aux différentes entités de l'État. Cela leur permet d'unir les efforts et de renforcer les exigences que les entreprises étrangères ne pourraient pas satisfaire seules ; parmi celles-ci, les exigences financières, techniques, économiques et juridiques.

L'entité *Colombia Compra Eficiente* dépend directement du Département national de la planification (DNP). Elle a été créée non seulement pour mettre en place des politiques uniformisées qui servent de guides aux administrateurs des marchés publics, mais également pour contrôler le rendement du système et le rendre plus transparent.

Colombia Compra Eficiente est donc la plus importante entité fournissant un soutien adapté à l'exécution des contrats publics colombiens. Depuis sa création, des systèmes d'informations, des politiques, des directives, des entités adjudicatrices ainsi que des circulaires et des manuels pour le grand public ont été élaborés.

Quel est le cadre normatif en vigueur en Colombie ?

Tous les contrats avec des établissements publics, qu'ils soient de type national ou régional, doivent être conclus en suivant une procédure de recrutement conforme aux dispositions de la Loi 80 de 1993, la Loi 1150 de 2007 et le Décret d'application 1082 de 2015.

La législation précédente stipule que, lors de la vente de biens et de services, les procédures de recrutement des entités publiques pour choisir un contractant lors de la vente de biens et de services doivent être menées en respectant les procédures publiques, qui mettent les entreprises nationales et étrangères sur un pied d'égalité.

À cet effet, [Colombia Compra Eficiente](#) a créé le système SECOP I et II, sur lesquels les entités publiques publient leurs procédures de recrutement sur internet. Avec le nouveau système SECOP II, les entreprises peuvent soumettre des offres et remplir les procédures de recrutement entièrement en ligne. Elles devront uniquement se déplacer jusqu'à l'entité publique lors de la souscription et l'exécution d'un contrat.

Il existe cinq procédures de sélections des contractants prévues par la Loi 1150 de 2007, qui établit la manière dont les critères pour chaque procédure doivent être appliqués. Ces procédures sont :

- **Appel d'offres publics** : cette procédure est utilisée pour les contrats de montants supérieurs à 1 000 fois le salaire minimum mensuel (plus de 225 563 euros approximativement) et en général, concerne les travaux ou l'entretien et la vente de biens. La procédure de recrutement dure de deux à trois mois.

Parmi les appels d'offres publics, on peut citer la modalité des contrats de concession de travaux publics, par laquelle le concessionnaire est tenu de construire un ouvrage public en échange d'une rémunération, qui peut avoir la forme des tarifs dérivés de l'exploitation de cet ouvrage public (par exemple, la construction d'une route, en échange de la perception des péages).

La Colombie est en train de rédiger des *Documentos Tipo* sur les procédures d'appel d'offres. Ces documents ont pour but d'identifier et de rendre les procédures de recrutement plus efficaces grâce à des lignes directrices générales et obligatoires pour les appels d'offre de certains secteurs, comme les travaux publics des infrastructures de transport.

Les *Documentos Tipo* sont adoptés par le Gouvernement national et publiés par *Colombia Compra Eficiente*. Ils contiennent des charges types, des annexes, des évaluations des risques et d'autres documents sur les conditions générales, les facteurs techniques et économiques ainsi que d'autres facteurs de sélection.

Les cahiers des charges et les *Documentos Tipo* peuvent être consultés en cliquant sur le lien suivant : <https://www.colombiacompra.gov.co/manuales-guias-y-pliegos-tipo/pliegos-tipo>

- **Sélection rapide** : il s'agit d'une procédure de sélection conçue pour les cas où, en raison des caractéristiques de l'objet à contracter, des circonstances du contrat, du montant ou de la finalité du bien, du travail ou du service, des processus simplifiés peuvent être mis en œuvre pour garantir l'efficacité de la gestion contractuelle. Elle est utilisée pour des montants inférieurs à 1 000 fois le salaire minimum mensuel (moins de 225 563 euros approximativement) pour des services, des travaux ou des biens. La procédure de recrutement dure 45 jours.
- **Concours au mérite** : est utilisé pour l'expertise-conseil, la conception ou les services pour lesquels des profils professionnels et universitaires sont requis, conformément aux besoins des entités publiques. La procédure de recrutement du contractant est de deux mois.
- **Montant minimum** : procédure utilisée pour les montants qui ne dépassent pas le salaire mensuel minimum multiplié par cent (environ 22 556 euros) pour les services ou les biens et seul le prix le plus bas est retenu. La procédure de recrutement du contractant dure entre huit et quinze jours
- **Recrutement direct** : cette procédures n'est pas publiée sur le SECOP et est réservée à certains cas, tels que : des accords inter-administratifs (des contrats entre des entités publiques), des locations, des emprunts, des contrats de services professionnels avec des particuliers et de fournisseurs exclusifs (soit les entreprises nationales ou étrangères qui sont les seuls fabricants du marché, soit les brevets protégés par des droits d'auteur).
- **Partenariats public-privé** : ce sont des instruments d'association des capitaux privés, qui prennent la forme d'un contrat entre une entité de l'État et une entreprise du secteur privé, pour la fourniture de biens ou de services publics. Ce contrat implique le transfert des risques et des bénéfices du service ou du bien public fourni par ce modèle de collaboration.

Il convient de souligner que toutes les procédures sont publiques et toutes les entreprises qui respectent les normes juridiques, financières et techniques peuvent poser leur candidature, sauf pour le recrutement direct qui, comme cela a été expliqué auparavant, ne sont pas publiques et dépendent d'un fournisseur direct.

Certaines des dispositions des accords commerciaux sont incluses dans les [Lois 80 de 1993](#) et [1150 de 2007](#), ainsi que dans le [Décret 1082 de 2015](#). Par exemple, sont mentionnées les procédures de sélection, les règles de publication d'annonce dans le SECOP, les plans annuels d'acquisition, les appels à candidature, ainsi que la possibilité de réaliser des appels d'offres limités aux petites et moyennes entreprises (PME).

Les accords commerciaux établissent des règles supplémentaires concernant, par exemple, le traitement national et les délais minimums de soumission des offres. À cet égard, certaines entités publiques bénéficiant d'un régime spécial sont tenues de procéder à des ajustements dans leurs

guides de recrutement pour l'application correcte des accords commerciaux lorsque ceux-ci sont applicables aux processus de recrutements.

Où trouver les informations ?

Les informations générales sur les marchés publics colombiens sont disponibles sur le portail web des marchés publics à l'adresse suivante : www.colombiacompra.gov.co.

Plus spécifiquement, les plateformes virtuelles du SECOP I et du SECOP II permettent de chercher les procédures d'offre d'emploi et les autres types de recrutement des marchés publics sur tout le territoire national, tout en donnant accès aux plans annuels d'acquisition des marchés publics

Il est également possible de consulter le *Guía para la participación de Proveedores Extranjeros en Procesos de Contratación* qui contient une feuille de route pour les entreprises étrangères désirant travailler pour le marché public de Colombie. Ce guide peut être consulté à l'adresse suivante : https://www.colombiacompra.gov.co/sites/cce_public/files/cce_documents/cce_guia_proveedores_extranjeros.pdf

Sur les pages officielles du gouvernement colombien, comme celle de la [DNP](#), les projets d'infrastructures pouvant être réalisés par des entreprises privées sont également publiés.

De plus, il est recommandé de contacter les organisations nationales et les chambres binationales en Colombie pour être mis en contact avec des avocats spécialistes des marchés publics.

Enfin, il est important de consulter le Manuel de *Colombia Compra* pour déterminer et vérifier les conditions des processus de recrutement, afin de savoir qui sont les candidats qualifiés pour travailler sur un marché public (<https://www.colombiacompra.gov.co/manuales-guias-y-plegos-tipo/manuales-y-guias/manual-para-determinar-y-verificar-los-requisitos>).

Comment les entreprises européennes peuvent-elles poser leur candidature pour un marché public en Colombie ?

Les entreprises européennes non domiciliées en Colombie peuvent se porter candidates aux appels d'offres publics, auquel cas elles devront s'inscrire au Registre unique des soumissionnaires ([RUP](#)) et désigner un mandataire pour la présentation de leur offre.

En général, les membres des catégories suivantes peuvent répondre à des appels d'offres publics : (I) les particuliers nationaux ou étrangers, avec ou sans domicile en Colombie, (II) les personnes morales nationales ou étrangères, avec ou sans domicile en Colombie, et (III) les consortiums et/ou unions temporaires, qui peuvent être formées par des particuliers et des personnes morales, nationales ou étrangères, avec ou sans domicile en Colombie.

Les personnes morales ou les particuliers qui souhaitent contracter avec l'État doivent s'enregistrer sur le *Registro Único de Proponentes* ([RUP](#)). Cet enregistrement est valable un an et certifie les informations concernant (I) la capacité juridique, (II) les activités économiques, (III) la capacité

financière, (IV) la capacité organisationnelle, qui se compose de l'organisation technique et l'organisation opérationnelle, et (V) l'expérience du proposant.

Toutefois, les étrangers qui ne sont pas domiciliés dans le pays ne sont pas tenus de s'enregistrer sur le RUP. Dans ce cas, l'information sera vérifiée par l'entité adjudicatrice avec les documents qu'elle estime nécessaires, sans que sa charge soit supérieure à celle des nationaux ou des étrangers domiciliés en Colombie.

La période d'enregistrement en tant que participant, soumissionnaire et contractant est d'un an à partir du début de la procédure.

Tous les soumissionnaires étrangers non domiciliés en Colombie doivent prouver qu'un mandataire est domicilié dans ce pays. Le représentant doit être habilité à soumettre la proposition et à conclure le contrat, ainsi qu'à les représenter en justice et extra juridiquement. Une fois le contrat attribué, l'entreprise devra ouvrir une succursale en Colombie, au cas où le contrat porterait sur des services.

Il est important de savoir que les exigences peuvent varier selon le type de marché et que les entités responsables décideront des conditions requises pour être qualifié de candidat apte à conclure un contrat avec l'État.

Afin de garantir des critères objectifs et équitables pour la détermination des notes des entreprises nationales et étrangères, [Colombia Compra Eficiente](#) a publié le *Manual para el manejo de los incentivos en los Procesos de Contratación*, qui explicite le principe du traitement national pour les étrangers qui proposent leurs services à des entreprises locales et étrangères, conformément à la loi 816 de 2003.

Ce manuel stipule que les entités étatiques doivent traiter les biens et les services d'autres états avec lesquels il existe un accord commercial en vigueur de la même manière que les biens et les services nationaux.

Il indique aussi que les entités publiques doivent accorder le traitement national aux biens et services provenant d'autres États avec lesquels il existe un accord commercial applicable aux procédures d'offres d'emploi des marchés publics. De même, il présente les mesures de promotion des biens et services nationaux, les initiatives en faveur des personnes handicapées, et les appels de candidature réservés aux petites et moyennes entreprises.

Que peut faire une entreprise européenne si elle estime qu'il y a eu des irrégularités dans la procédure d'offre d'emploi d'un marché public ?

Les caractéristiques des recours possibles dépendent de l'autorité et du modèle utilisé pour engager un contractuel.

Si le prestataire estime que l'attribution d'un marché à un tiers est irrégulière ou illégale, il a le droit de droit d'engager une action en justice devant le juge administratif pour déclarer le contrat comme étant nul.

Ainsi, en cas d'adjudication, le prestataire n'introduit pas son recours devant l'entité publique concernée, mais porte directement plainte devant un juge.

Si l'appel d'offres est déclaré infructueux à cause de l'absence d'une offre acceptable alors que le prestataire considère son offre comme étant valide, ce dernier peut introduire un recours gracieux devant l'autorité administrative qui a déclaré l'appel d'offre infructueux. Ce recours doit être introduit par écrit dans les cinq jours suivant la résolution émise sur l'appel d'offres et doit être accompagné de preuves suffisantes montrant l'irrégularité ou l'illégalité de la procédure d'appel d'offres.

Si, même après avoir présenté le recours en annulation directement à l'entité publique, l'intéressé considère que la déclaration de nullité de l'appel d'offres est illégale, le soumissionnaire peut introduire un recours devant un juge administratif.

En quoi l'Accord avec l'Union européenne est-il bénéfique pour les entreprises européennes qui peuvent postuler sur les marchés publics colombiens ?

Les négociations sur l'Accord commercial entre l'Union européenne et la Colombie avaient pour but de garantir une plus grande participation entre les parties dans les procédures d'offres d'emploi.

Cette volonté est illustrée par le paragraphe établissant que les ventes publiques colombiennes doivent être ouvertes et transparente et garantissant que les entreprises européennes sont sur un pied d'égalité avec les entreprises locales. Les entreprises européennes bénéficient également de l'accès aux marchés colombiens à niveau central, régional et municipal.

Toutefois, malgré le principe de réciprocité et les dispositions de l'Accord commercial entre l'Union européenne et la Colombie sur le traitement national, il existe certaines exceptions selon les secteurs :

Accord commercial	Entités étatiques au niveau municipal et départemental	Entités générales au niveau national	Entités spéciales au niveau national
Union européenne	Biens et services : 818 660 000 \$ COP Services de construction : 20 466 500 000 \$ COP	Biens et services : 532 129 000 \$ COP Services de construction: 20 466 500 000 \$ COP	Biens et services : 818 660 000 \$ COP Services de construction: 20 466 500 000 \$ COP

- L'acquisition ou la location de terrains, les services d'administration fiscale ou de dépôt d'argent et les contrats dans la fonction publique.
- Les thèmes en lien avec : les programmes de réinsertion d'anciens combattants dans la société civile créés lors du processus de paix, l'aide à la population déplacée à cause de la violence, le soutien aux habitants des zones de conflit, etc. De manière générale, tous les programmes découlant du conflit armé sont des exceptions et sont sujets à des restrictions dans la fonction publique.
- En outre, l'égalité des conditions entre étrangers et nationaux ne s'appliquent pas pour: les offres d'emploi du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural d'aliments, d'intrants agricoles et d'animaux vivants ainsi que les marchés en lien avec les programmes de soutien à l'agriculture et l'assistance alimentaire.
- Sont également restreints les marchés publics nationaux liés à la création de programmes télévisés de la catégorie 96121 du [Clasificador Central de Productos](#) (la classification centrale des produits) : les services de production de films cinématographiques, les bandes vidéo et les programmes télévisés.

Par rapport aux autres secteurs pour lesquels le traitement national est appliqué, les marchés publics sont régulés [par le Titre VI de l'Accord](#). De plus, [son Annexe XII](#) cite les entités qui doivent recruter selon les dispositions de l'Accord.

L'Accord établit également des délais minimums pour présenter les offres afin de laisser suffisamment de temps aux candidats pour préparer leurs propositions. Les documents de la procédure doivent établir dans leurs échéanciers, des délais suffisants pour respecter cette obligation. Ces délais sont de :

Délai général	Délai pour les biens et les services dont les caractéristiques techniques sont uniformes	Délai quand il y a de la publicité sur le Plan annuel d'acquisition
30 jours	10 jours	10 jours

Enfin, l'accord interdit explicitement l'établissement d'une condition dans un appel d'offres selon laquelle le fournisseur doit avoir déjà obtenu une offre en Colombie pour obtenir le marché ou que seule l'expérience du soumissionnaire dans le pays sera prise en compte. (Article 178, paragraphe 2, de l'accord).